



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17.07.2025

Convocation : 11.07.2025 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 Absents excusés : 3 Absents non-excusés : 0 Procurations : 3 Secrétaire de séance Philippe LAIR	Présents	Francis BORDAS – Sabrina CAUTY - Cyril COUMES - Vincent FLODERER - Nathalie FRAYSSE Philippe LAIR - Guillaume MALAVAL - Dominique MEYJONADE - Christophe POUCH – Éric VIDALIE - Manuela SALINAS - Virginie TAVARES
	Procurations	Julien BATY à Francis BORDAS Céline HACQUART à Virginie TAVARES Bernard SAGE à Christophe POUCH
	Absents excusés	Julien BATY - Céline HACQUART - Bernard SAGE
	Absents non-excusés	néant

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° DE-2025-07-034

Objet : adoption du P.V de la réunion du conseil municipal en date du 24.04.2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24.04.2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Le conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive. Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal du 24.04.2025.

VOTE _____ POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

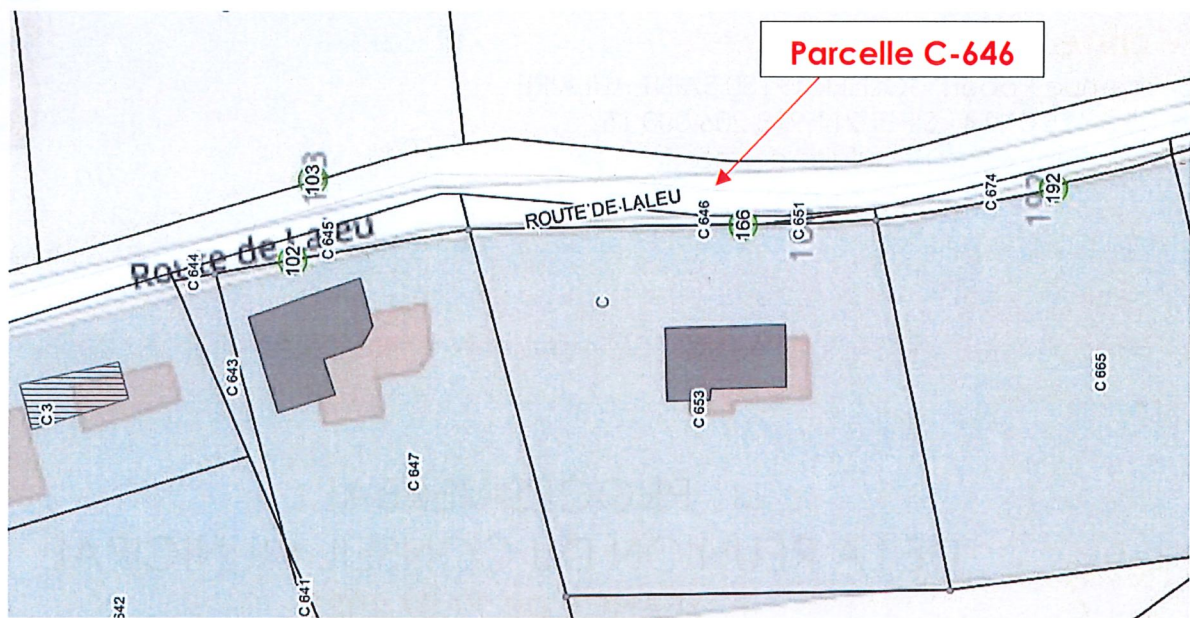
NÉANT

Délibération n° DE-2025-07-035

Objet : acquisition d'une parcelle cadastrée section C-646 au lieudit Laleu pour l'euro symbolique

Madame Dominique MEYJONADE, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 646, étant conseillère municipale, Monsieur le Maire l'invite à sortir de la salle du conseil municipal. Madame Dominique MEYJONADE ne prend pas part aux débats, ni au vote relatif à cette délibération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la parcelle sise au lieudit Laleu cadastrée section C n° 646 d'une contenance de 99 m², appartenant à Mme Dominique MEYJONADE, jouxte la voie communale route de Laleu, et se situe à ce jour dans le domaine privé.



Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de régulariser cette situation et propose l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 euro le m². Les frais de bornage seront à la charge de la commune de Saint-Aulaire. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'effectivité de cette acquisition, et d'émettre les mandats correspondants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'effectivité de cette acquisition,
AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

VOTE _____ POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

Délibération n° DE-2025-07-036

Objet : Frais de scolarité facturés à la commune de Saint-Cyprien année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à facturer à la commune de Saint-Cyprien les frais de scolarité pour les élèves domiciliés sur cette commune et scolarisés au sein de l'école de Saint-Aulaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Selon la délibération n° DE-2024-07-027 du 18.07.2024, le montant des frais de scolarité se définissent comme suit :

Grande section = 1 250.00 euros / élève / an - CP, CE1, CE2, CM1, CM2 = 305.00 euros / élève / an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** la facturation suivante qui sera la suivante :

Section	Coût	Nombre d'élèves	Total
Classe de CE	305.00	1	305.00
Classe de CM	305.00	1	305.00
Montant total à charge de la commune de Saint-Cyprien			710.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à émettre le titre correspondant.

VOTE _____ POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2025-07-037

Objet : Frais de scolarité facturés à la commune d'Yssandon année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à facturer à la commune d'Yssandon les frais de scolarité pour les élèves domiciliés sur cette commune et scolarisés au sein de l'école de Saint-Aulaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Selon la délibération n° DE-2024-07-027 du 18.07.2024, le montant des frais de scolarité se définissent comme suit :

Grande section = 1 250.00 euros / élève / an - CP, CE1, CE2, CM1, CM2 = 305.00 euros / élève / an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la facturation suivante qui sera la suivante :

Section	Coût	Nombre d'élèves	Total
Classe de CM	152.50	1	152.50
Elève en garde alternée			
Montant total à charge de la commune d'Yssandon			152.50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORSIE Monsieur le Maire, à émettre le titre correspondant.

VOTE _____ POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2025-07-038

Objet : Frais de scolarité facturés à la commune d'Objat année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à facturer à la commune d'Objat les frais de scolarité pour les élèves domiciliés sur leur commune et scolarisés au sein de l'école de Saint-Aulaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Selon la délibération n° DE-2024-07-027 du 18.07.2024, le montant des frais de scolarité se définissent comme suit :

Grande section = 1 250.00 euros / élève / an - CP, CE1, CE2, CM1, CM2 = 305.00 euros / élève / an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la facturation suivante qui sera la suivante :

Section	Coût	Nombre d'élèves	Total
Classe de CE	305.00	2	710.00
Montant total à charge de la commune d'Objat			710.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire, d'émettre le titre correspondant.

VOTE _____ POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2025-07-039

Objet : Frais de scolarisation commune d'Ayen (SIVOM) année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des frais de scolarisation pour l'année scolaire 2024-2025 concernant les élèves domiciliés à Saint-Aulaire, ne pouvant être accueillis dans l'école, et qui sont scolarisés au sein de l'école d'Ayen :

Section	Coût	Nombre d'élèves	Total
TPS	1 650.00	1	1 650.00
PS	1 650.00	1	1 650.00
MS	1 650.00	1	1 650.00
CE2	450.00	1	450.00
Montant total à charge de la commune de Saint-Aulaire			5 400.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire, à régler les frais de scolarisation à la commune d'Ayen (SIVOM) et d'émettre le mandat correspondant.

VOTE _____ POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2025-07-040

Objet : renouvellement de la convention Pays d'Art et d'histoires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le label Pays d'art et d'histoire « qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée avec le ministère de la Culture en 2013 dans le cadre de l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire »,

Considérant l'intérêt majeur de ce label pour la mise en valeur du patrimoine, la médiation culturelle, l'éducation artistique et patrimoniale sur le territoire intercommunal,

Considérant les résultats obtenus durant la période 2013-2023 (22 000 participants aux actions grand public, 30 000 jeunes sensibilisés, dont 19 000 élèves d'écoles primaires),

Considérant la proposition de renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour une nouvelle période de dix ans, de 2026 à 2036, dans le cadre du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le principe du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture pour la période 2026-2036.
- AFFIRME l'engagement de la commune dans cette nouvelle convention, aux côtés des autres communes membres.
- MANDATE le futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour signer ladite convention au nom des communes membres, dès sa création.

VOTE _____ POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2025-07-041

Objet : création du syndicat Pays d'Art et d'histoires

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite d'une demande du ministère de la Culture et en

concertation avec les services de la Préfecture de la Corrèze, il est nécessaire de faire évoluer la structure porteuse du Pays d'art et d'histoire vers un syndicat intercommunal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et invite le Conseil à se positionner sur la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » et les statuts.

Vu les articles L 5211-5 et L.5212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de statuts proposés,

Vu le courrier adressé aux communes membres du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise relatif à la création d'un syndicat intercommunal en vue du renouvellement du label attribué par le ministère de la Culture, Considérant la nécessité, exprimée par le ministère de la Culture, d'évolution de la structure juridique actuelle (association loi 1901) vers un syndicat intercommunal pour assurer la gouvernance du Pays d'art et d'histoire, Considérant que cette transformation conditionne le renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire pour la période 2026–2036,

Considérant les statuts du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise transmis en annexe au présent ordre du jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Corrèze la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » à compter du 1^{er} janvier 2026.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Corrèze un arrêté de périmètre sur la base des communes du périmètre actuel du Pays d'art et d'histoire auquel s'ajoutent les communes de Lubersac, Les Trois Saints et Saint-Clément, afin de garder une continuité aussi bien géographique qu'historique.

APPROUVE le projet de statuts du syndicat ci-annexé.

FIXE le siège du syndicat à Allasac.

VOTE _____ POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2025-07-042

Objet : modification de l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'intégrer la tarification des modificatifs - application du droit du sol (ADS)

Synthèse

Suite à l'introduction en janvier 2025 dans le code de l'urbanisme des dossiers modificatifs (DM) il est proposé de les intégrer à la tarification. Le dossier de DM peut concerner une DP, un PC, un PA ou un PD. La tarification des dossiers de DM sera de 50% du coût du dossier initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la CABB en date du 04 juillet 2013.

Vu la délibération du 29 juin 2015 constituant un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes.

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant renouvellement de la convention ADS entre communauté d'agglomération et ses communes au 1^{er} janvier 2023 pour 5 ans.

Vu la délibération du 4 novembre 2024 portant modification des annexes 1 et 2 à la convention passée entre l'Agglomération et les communes concernant le service commun ADS.

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.

Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 18 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS.

Les conventions entre l'agglomération et les communes ont été renouvelées au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Il est proposé de modifier le champ d'application de la convention, en l'élargissant aux dossiers modificatifs (DM). Ces demandes, introduites dans le code de l'urbanisme en janvier 2025, peuvent concerner des déclarations préalables (DP), des permis de construire (PC), des permis d'aménager (PA) ou des permis de démolir (PD). Les dossiers de DM seront facturés la moitié du coût du dossier initial.

Il est proposé de modifier l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes membres : ajout des dossiers DM au tableau, avec un coût de 50% du dossier initial.

Type d'acte	Cotation
PC	1
DP	0.4
PA	1.2
CUa	0.2
CUb	0.4
DIA	0.2
AT	1
AP	0.4
DM	50 %

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglomération et la commune concernant le service commun ADS (avenant à la convention annexé à la présente délibération),

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglomération et la commune concernant le service commun ADS (avenant à la convention annexé à la présente délibération).

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE _____ POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

Délibération n° DE-2025-07-043

Objet : création au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE La création à compter du 01.10.2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 14 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la mise en disponibilité d'office dans l'attente de son admission à la retraite pour invalidité de l'agent titulaire cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en espaces verts, entretien de voirie et de bâtiments.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 419.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement d'un agent,

HABILITE le Maire à conclure le cas échéant un contrat d'engagement.

VOTE _____ POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2025-07-044

Objet : Signature de la C.T.G pour les nouveaux gestionnaires d'A.L.S.H

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) est depuis 2020 le cadre contractuel de développement de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en direction des collectivités locales.

Cette convention définit collectivement des priorités de développement et engage la CAF et les collectivités signataires à maintenir l'offre de service ainsi que le soutien financier aux équipements et services, à l'échelle du périmètre de l'agglomération de Brive.

La première CTG, signée le 9 avril 2021, se déploie sur la période 2021-2025 et vise à renforcer une approche territoriale des services aux familles, autour de 3 axes prioritaires :

- les services de la petite enfance,
- l'accueil et l'accompagnement de la jeunesse,
- le soutien à la parentalité.

Les gestionnaires de structures et d'équipements doivent être signataires de la CTG pour bénéficier des financements intitulés « bonus territoire CTG », versés directement aux gestionnaires des équipements en même temps que les autres aides au fonctionnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré:

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025, et tout avenant relatif à ce dispositif pouvant être intégré sur la durée du conventionnement,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour veiller à la bonne exécution du dispositif.

VOTE _____ POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les agents communaux

Point sur les travaux de voirie

- éclairage public de l'impasse du 19 mars 1962 : l'entreprise qui a réalisé les travaux de modification d'un transformateur n'ayant pas prévu de nouvelle alimentation du réseau d'éclairage public, la FDEE 19 a demandé une étude à ce sujet,
- Trottoirs impasse du 19 mars 1962 : les travaux seront réalisés en fonction des subventions allouées. Nous avons jusqu'à fin 2026 pour réaliser ces travaux,
- maison du garde-barrière 135 avenue R. GOLFIER : une partie du nettoyage a été réalisé par les agents municipaux. L'entreprise retenue sera relancée pour effectuer l'intégralité du nettoyage de la parcelle,
- Projet de réhabilitation des logements avenue R. GOLFIER : après plusieurs négociations avec l'architecte et l'économiste de Corrèze Ingénierie, nous avons revu à la baisse le coût de ce projet et l'appel d'offres devrait être lancé en septembre 2025,
- Route du stade : problème d'évacuation des eaux pluviales – une étude avait été réalisée il y a plusieurs années. Nous avons demandé la transmission de cette étude afin de pouvoir réaliser les travaux,
- pose du miroir au carrefour des 4 chemins : il est prévu d'effectuer cette réalisation dans les meilleurs délais,
- point sur les travaux des abords du local technique. : les panneaux solaires sont en fonction, le seuil du portail est réalisé, et l'entreprise retenue procèdera à la pose du portail à l'automne,
- parcours sportif : des actes de vandalisme ont encore été constatés le 16 juillet 2025. Des devis de réparation ont été demandés. Cependant ces actes ont un coût pour la commune,
- Monsieur le Maire fait état de plusieurs désordres qui ont eu lieu courant juillet 2025 sur la zone des 4 chemins. Les services de gendarmerie ont été avisés de ces faits et une enquête est en cours,
- sécurisation école : un visiophone sera posé avant la rentrée scolaire de septembre afin de sécuriser l'accès à l'école,
- route du stade : lors de prochains travaux sur la commune nous demanderons la dispersion du tas de terre sera réalisée.

Finances

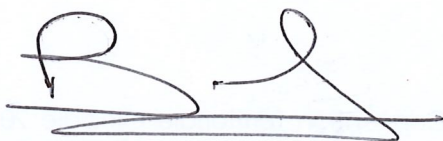
Monsieur le Maire dresse un bilan des subventions à la demande de Madame Dominique MEYJONADE.

Cession de parcelles

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des administrés souhaitent faire don d'une parcelle boisée à la commune d'une superficie de 9 ares et 10 centiares. Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal. Cette proposition fera l'objet d'une délibération ultérieurement.

Séance terminée à 20h40
Saint-Aulaire, le 17.07.2025

Le Maire,
Francis BORDAS




Le secrétaire,
Philippe LAIR

